SUR LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Comme l'a indiqué Mr le Secrétaire Général de la Préfecture, le remplacement définitif d'un membre titulaire n'induit pas une nouvelle élection, c'est-à-dire le renouvellement intégral de la CAO, puisque la personne qui n'en faisait plus partie (Mr CAPEL venait de démissionner) avait un SUPPLEANT apte à intégrer la commission.

La délibération du 19 Novembre 2018 relative au renouvellement intégral de la CAO doit être retirée, elle est IRREGULIERE.

Mais, pour Mr ABADIE, ce sont des « broutilles » (sic)

Mais, pour Mme BOURDEU, c'est de ma faute (sic)

Qui était le suppléant de Mr CAPEL ?

Mme BOURDEU croit pouvoir faire le « ménage » dans son « équipe » au mépris de la Loi, et parle d'un « différent » avec la Préfecture.

SUR LA COMMISSION DE DELEGATION DES SERVICES PUBLICS (CDSP°

C'est le même raisonnement qui doit être tenu : le renouvellement intégral de la CDSP ne peut avoir lieu qu'en cas de vacance d'un siège lequel ne peut être pourvu en raison de l'épuisement de la liste de titulaires et de suppléants.

Là comme pour la CAO, CE N'EST PAS LE CAS.

Comme l'a indiqué Mr le Secrétaire Général de la Préfecture, il faut RETIRER la délibération et REMPLACER Mr CAPEL par le premier des candidats figurant sur la LISTE BOIURDEU 2014 qui n'avait pas été élu comme membre titulaire mais qui détenait la qualité de suppléant.

Et maintenant, que vont faire Mme BOURDEU et Mme MONTICONE ?